

Pôle culture  
Direction musées et patrimoine  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_250  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

### 53 - CONVENTION DE DÉPÔT D'OBJET D'ART

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin conserve une collection de 150 céramiques populaires du Cotentin, principalement constituée dans les années 1960-1970. Cette collection n'est pas exposée au public actuellement. Aussi, le musée encourage-t-il les projets visant à rendre accessible cette collection au plus grand nombre.

Dans ce cadre, le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin souhaite confier en dépôt, à titre gracieux, au musée de la céramique de Ger, géré par le Département de la Manche - direction du patrimoine et des musées, un pichet à vin en grès dont la commune est propriétaire.

Cet objet participe déjà, sous la forme d'un prêt simple depuis mars 2017, à l'illustration des différentes terres cuites utilitaires, dans le parcours muséographique du musée de la céramique de Ger « Les pots et leurs usages ». L'exposition devant se prolonger jusqu'en 2027, ce prêt serait maintenu pour devenir un dépôt jusqu'à la date du 31 décembre 2027.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le dépôt d'un pichet à vin en grès appartenant aux collections du musée Thomas Henry au musée départemental de la céramique de Ger,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'objet d'art.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h51		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 G. BROQUAIRE	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Dominique HÉBERT**

# Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine  
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès  
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Entre la **ville de Cherbourg-en-Cotentin** représentée par son maire M. Benoit Arrivé

ci-après dénommé le déposant,  
**d'une part,**

et le **Département de la Manche**, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jean Morin, et par délégation, le Directeur du patrimoine et des musées, Monsieur Alain Talon,

ci-après dénommé le dépositaire,  
**d'autre part,**

### Préambule

Le Musée Thomas Henry de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin conserve une collection de 150 céramiques populaires du Cotentin, principalement constituée dans les années 1960-1970. Cette collection n'est pas exposée au public actuellement. Aussi, le musée encourage-t-il les projets visant à rendre accessible cette collection au plus grand nombre.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Musée Thomas Henry de la ville de Cherbourg-en-Cotentin confie en dépôt au musée de la céramique de Ger, géré par le Département de la Manche – Direction du patrimoine et des musées, l'objet suivant dont il est propriétaire :



### ***Pichet à vin***

Grès d'Alsace- Allemagne

Dimensions : 18,5 x11 x 13,5 cm

N° inventaire : MTH.2015.0.240

Valeur d'assurance : 750 €

Cet objet participe, sous la forme d'un prêt simple depuis mars 2017, à l'illustration des différentes terres cuites utilitaires, dans le parcours muséographique du musée de la céramique de Ger « Les pots et leurs usages ».

L'exposition devant se prolonger jusqu'en 2027, ce prêt est maintenu et proposé sous la forme d'un dépôt.

## Article 2. RESPONSABILITÉ DU DÉPOSITAIRE

**2.1** Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport et de conservation matérielle de l'objet déposé.

**2.2** Le dépositaire s'engage à conserver l'objet et à le traiter avec le même soin que celui apporté aux objets de ses propres collections et contracte une assurance pour le montant déclaré à l'article 1.

**2.3** L'objet déposé sera exposé en respectant les principes de conservation matérielle selon les normes musées de France.

L'objet sera exposé dans un espace surveillé à sécuriser, à un taux d'hygrométrie et une température stable entre 40 et 60 % d'hygrométrie et entre 18 et 21 degrés. La manipulation de l'œuvre sera effectuée exclusivement par un personnel formé, muni de gants de protection.

L'œuvre sera présentée sous vitrine.

**2.4** La restauration de l'objet, si nécessaire, devra faire l'objet d'une information préalable au déposant et de son accord écrit. Le dépositaire prendra à sa charge tous frais de restauration, d'entretien et de conservation, durant toute la période du dépôt.

**2.5** En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, dégradation ou atteinte matérielle, disparition ou vol, le dépositaire est tenu d'informer le déposant sous 24 heures afin de lui permettre de bénéficier de l'assurance souscrite au titre des collections permanentes du conseil départemental de la Manche, selon l'estimation établie.

**2.6** Si le déposant constate un manquement à l'obligation de conservation et d'entretien et de restauration d'un objet, il pourra retirer immédiatement du dépôt, l'objet concerné.

**2.7** Toute présentation de l'objet, in situ ou en reproduction sera obligatoirement accompagnée des références descriptives de l'objet mais aussi de l'indication suivante :  
***Dépôt du Musée Thomas Henry, Cherbourg-en-Cotentin***

### Article 3. DURÉE DU DÉPÔT

**3.1** Le dépôt est consenti **jusqu'au 31 décembre 2027**.

**3.2** Pendant la durée du dépôt, l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

### Article 4. REPRODUCTION

**4.1** Le déposant confirme son accord pour la reproduction et photographie de l'objet *in situ* pour les besoins de la promotion du site, sur tous supports.

**4.2** Le déposant autorise la numérisation de l'objet déposé afin d'en permettre la valorisation. Les reproductions ainsi réalisées sont la propriété du dépositaire.

**4.3** Toute reproduction pour une publication (virtuelle sur internet, réelle sous forme papier), une exposition au public, la réalisation de produits dérivés devra faire l'objet d'une autorisation écrite du déposant.

## Article 5. MODIFICATION, DÉNONCIATION DE LA CONVENTION ET RESTITUTION DES OBJETS

**5.1** Pendant toute la durée de la présente convention, elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

**5.2** Si le déposant estime devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

**5.3** Selon les mêmes modalités de dénonciation, le dépositaire pourra mettre fin à la présente convention et prendra alors à sa charge les frais de réintégration de l'objet.

**5.4** A échéance de la convention et sans renouvellement, la restitution de l'objet sera à la charge du dépositaire.

**5.5** En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention, le déposant pourra résilier de plein droit la présente convention sous réserves de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse dans un délai de quinze jours. En cas de péril pour la sécurité et la conservation de l'œuvre, le délai suite à la mise en demeure peut être ramené à 48 heures. Dans ces cas, la résiliation a pour conséquence le retrait du dépôt à la charge du dépositaire.

**5.6** Le tribunal compétent pour juger des litiges éventuels est le Tribunal Administratif de Caen. Avant toute saisie du Tribunal, la résolution des litiges à l'amiable est favorisée.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires, le

**Le propriétaire déposant**

Le maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Benoît Arrivé

**Le dépositaire**

Le président du conseil départemental de la  
Manche,  
pour le président et par délégation,  
Le directeur du patrimoine et des musées

Alain Talon